

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT

Registre des Arrêtés du Président

N° 235/26

DELEGATION
A Monsieur Thomas VINCENT
1^{er} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à St Etienne les Remiremont,

VU l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-verbal d'élection des Vice-Présidents, dressé lors de la réunion du conseil communautaire du 16 Avril 2026,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thomas VINCENT, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation, à compter du 17 Avril 2026, pour traiter sous la surveillance et la responsabilité, et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant des domaines suivants :

- Eau, assainissement
- Travaux

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thomas VINCENT reçoit délégation, en l'absence du Président, pour assurer son remplacement dans la plénitude de ses fonctions, y compris celles d'Ordonnateur, en particulier pour toutes les opérations de liquidation et de recouvrement des dépenses et des recettes en général.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur Le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de REMIREMONT, Receveur Municipal.

Fait à Saint-Etienne-Lès-Remiremont
Le 17 Avril 2026

Le 1^{er} Vice-Président
Thomas VINCENT

Le Président,
Jean-Benoit TISSERAND

